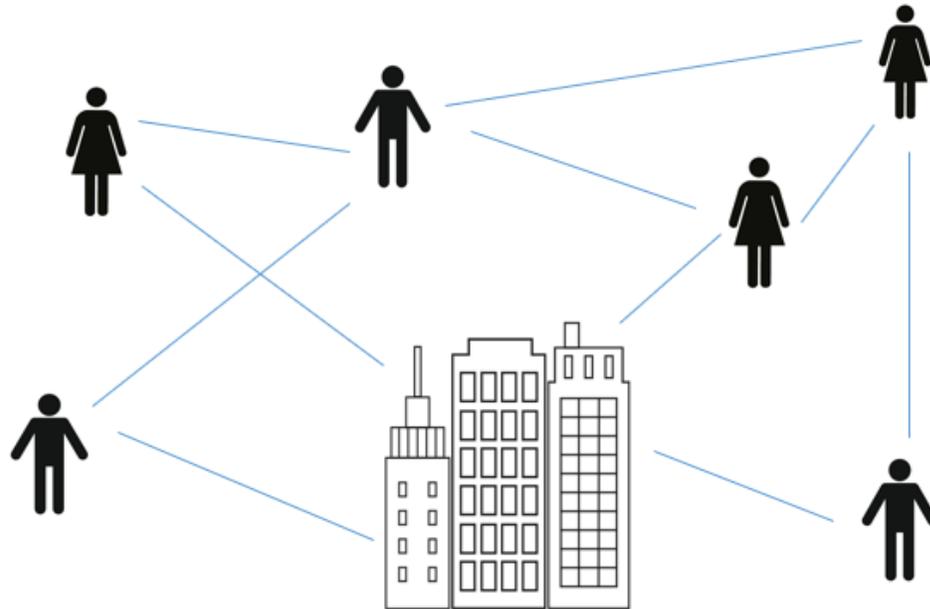


Projet de loi sur la transparence des personnes morales: Avant-projet



Séminaire d'informatique juridique de Macolin – 26.3.2024

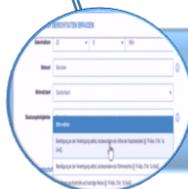
Béatrice Graf (SFI/SIF), Christian Champeaux (SFI/SIF), Damaris Jeker (OFJ/BJ)



Plan



Contexte du projet



Registre de transparence



Calendrier



Projet informatique



1. Contexte du projet

Avant-projet Loi sur la transparence des personnes morales

- Obligations de transparence:
 - Ayants droit économiques des personnes morales
 - Nominees
 - Trusts
- **Registre des ayants droit économiques**

Révision partielle Loi sur le blanchiment d'argent

- Conseillers
- OAR: Surveillance et sanctions
- Immobilier et métaux précieux: seuil des transactions en espèces
- Prévention des violations LEmb
- Format communications MROS
- Echange d'informations



1. Contexte du projet

• Objectifs

- Transparence des personnes morales (identification de l'ayant droit économique)
- Ayant droit économique = «vrai» propriétaire d'une société ou d'une autre personne morale, celui qui la contrôle effectivement (présomption: à partir d'une part de 25%)

• Contexte

- *Panama Papers, Pandora Papers, etc.*
- Renforcement des standards internationaux (GAFI, Forum mondial)
- Situation en Ukraine et mise en œuvre des sanctions internationales



2. Registre de transparence



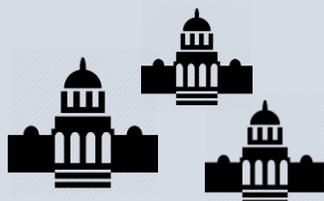
Sociétés

- **Toute personne morale:** devoir d'identifier et vérifier l'ADE
- **Devoir d'annonce** des actionnaires, associés et ADE



Intermédiaires financiers

- LBA: Obligation d'identifier l'ADE



Autorités

- **Registre fédéral des ayants droit économiques**

Transparence





2. Registre de transparence

Éléments essentiels

- **Tenue:** DFJP (OFJ)
- **Obligation d'annonce:** Chaque société ou autre personne morale assujettie à la loi doit y annoncer ou ses ayants droit économiques
- **Contrôle:** DFF (approche fondée sur les risques, contrôle par échantillonnage, possibilité de prendre des mesures ou prononcer des sanctions en cas de violation des obligations d'annonce)
- **Accès:** autorités désignées par la loi + intermédiaires financiers
- Obligation d'annoncer les **différences** à la charge des **intermédiaires financiers**



2. Registre de transparence

Annonce des ayants droit économiques

- **Registre fédéral** qui reprend les informations de base sur les entités du registre du commerce
- **Procédure d'annonce**
 - **Soit directement** au registre des ayants droit économiques (via Easy.Gov)
 - **Soit au registre du commerce** si certaines conditions sont réunies
 - Procédure facultative
 - Seulement si tous les ayants droit économiques sont inscrits au registre du commerce en qualité d'organe ou d'associé
 - Parallèlement à une inscription au RC



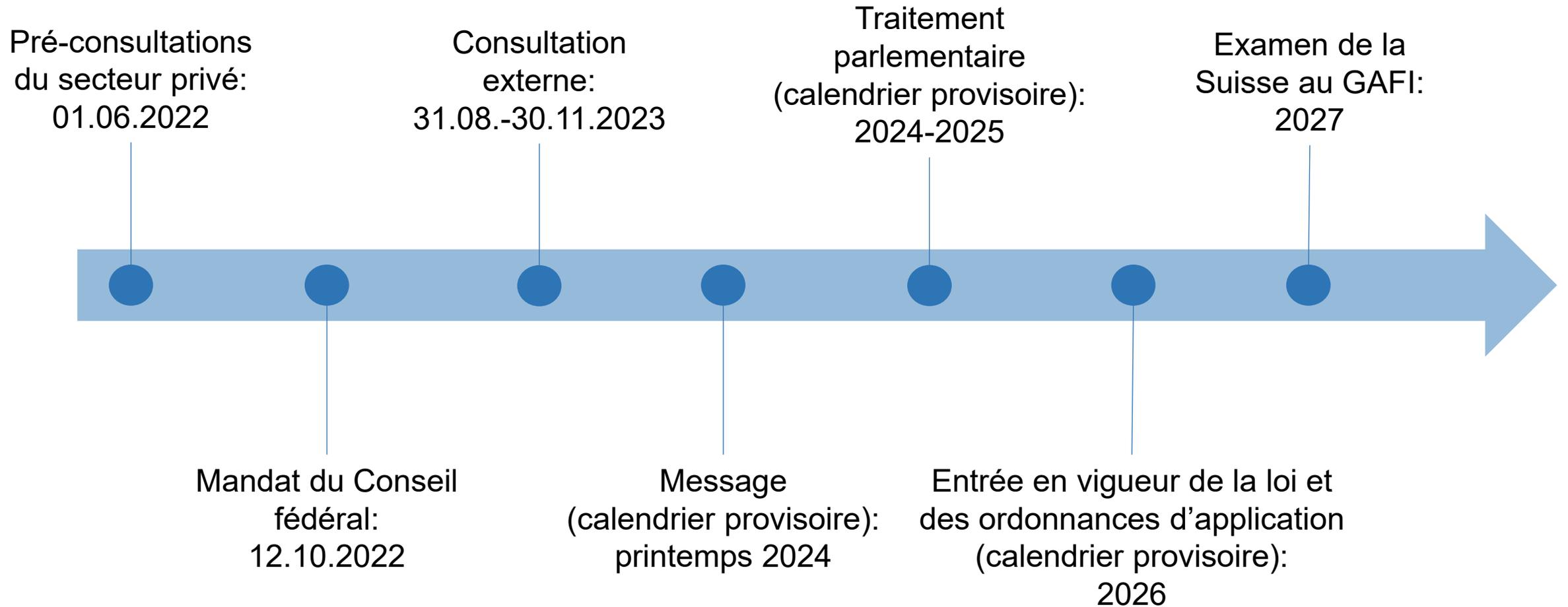
2. Registre de transparence

Transparence accrue

- **Administrateurs, gérants et associés agissant à titre fiduciaire**
 - Nouvelle exigence du GAFI
 - Annonce des nomines/nominateurs à la personne morale;
 - Personne morale annonce les informations au registre du commerce;
 - Informations relatives aux nomines/nominateurs ne sont pas publiques;
 - Exception: Publication du statut des personnes exerçant une activité fiduciaire
- **Associations et fondations**
 - Identification des personnes saisies à la place des ADE
 - Procédure simplifiée (reprise des données du registre du commerce)
- **Trusts et constructions juridiques similaires**
 - Pas d'inscription dans le registre ADE
 - Le trustee doit identifier le ADE du trust et tenir les informations à disposition



3. Calendrier





4. Projet informatique

Quelles entités juridiques le registre de transparence contient-il?

Les personnes morales non cotées en bourse suivantes :

- Société anonyme, Sàrl, Coopérative, Association, Fondation, SICAV, SICAF, CCM, KMAG ainsi que
- Succursale d'une société étrangère (toutes formes de personnes morales)
- Personnes morales étrangères acquérant des biens immobiliers (toutes formes)
- Personnes morales dont l'administration effective se trouve en CH



4. Projet informatique

Qui annonce pour l'entité juridique ?

Une personne physique qui est membre de la direction ou de l'organe suprême de l'entité juridique ou qui s'est vu déléguer cette tâche par ces derniers.

Exigences :

- Elle doit être identifiable
- Lien avec l'entité juridique ou la procuration, confirmé par l'entité juridique



4. Projet informatique

Ce qui est signalé:

Informations sur l'entité juridique

- ID ou n° IDE
- Nom de l'entité juridique
- Siège
- Adresse (-> pour la correspondance)
- Statut de la forme juridique
- Forme juridique de l'entité juridique



4. Projet informatique

Ce qui est signalé:

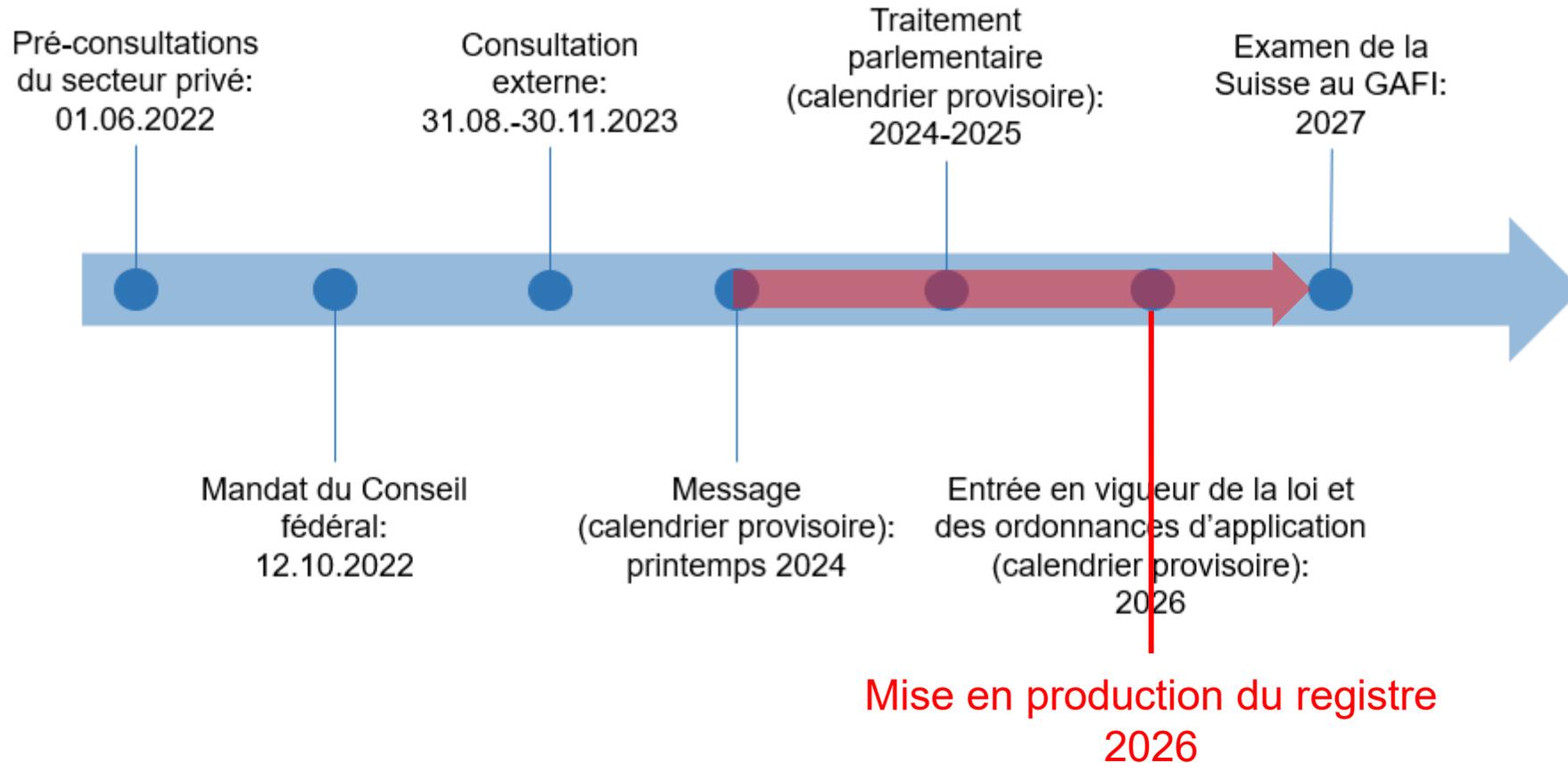
Informations sur l'ayant droit économique (Beneficial Owner BO)

Les informations suivantes concernant la personne physique, signalées par l'entité juridique :

- **Informations personnelles** : Nom, prénom | Date de naissance | Nationalité ou toutes nationalités | lieu de résidence | Pays de résidence
- **Preuve d'identité** : Documents d'identité directement ou auprès du registre du commerce, n° AVS
- **Lien avec l'entité juridique en tant qu'ayant droit économique BO** :
 - Type de contrôle exercé, autres
 - Niveau de contrôle exercé en seuils en pourcentage)



4. Projet informatique: Condition cadre dans la planification



La planification de la mise en place du registre est fonction du projet législatif et le registre doit être opérationnelle avant l'examen de la Suisse au GAFI.



4. Projet informatique: Objectif principal

Mettre en œuvre le registre conformément à la loi sur la transparence des personnes morales et à la recommandation 24 du GAFI

Das bedeutet:

Registre contenant des **informations sur l'ayant droit économique** qui sont

- **adéquates**
- **exactes** et
- **à jour**



4. Projet informatique: Principes

- Digital first cad. only
- Once only et interoperable
- Utiliser autant que possible ce qui existe déjà
- Centré sur le client

⇒SI-3 et SI-2

⇒SI-5, si possible pour les analyses

Source: www.e-register.am[28]

[Benefits of structured and interoperable data | openownership.org](http://openownership.org)



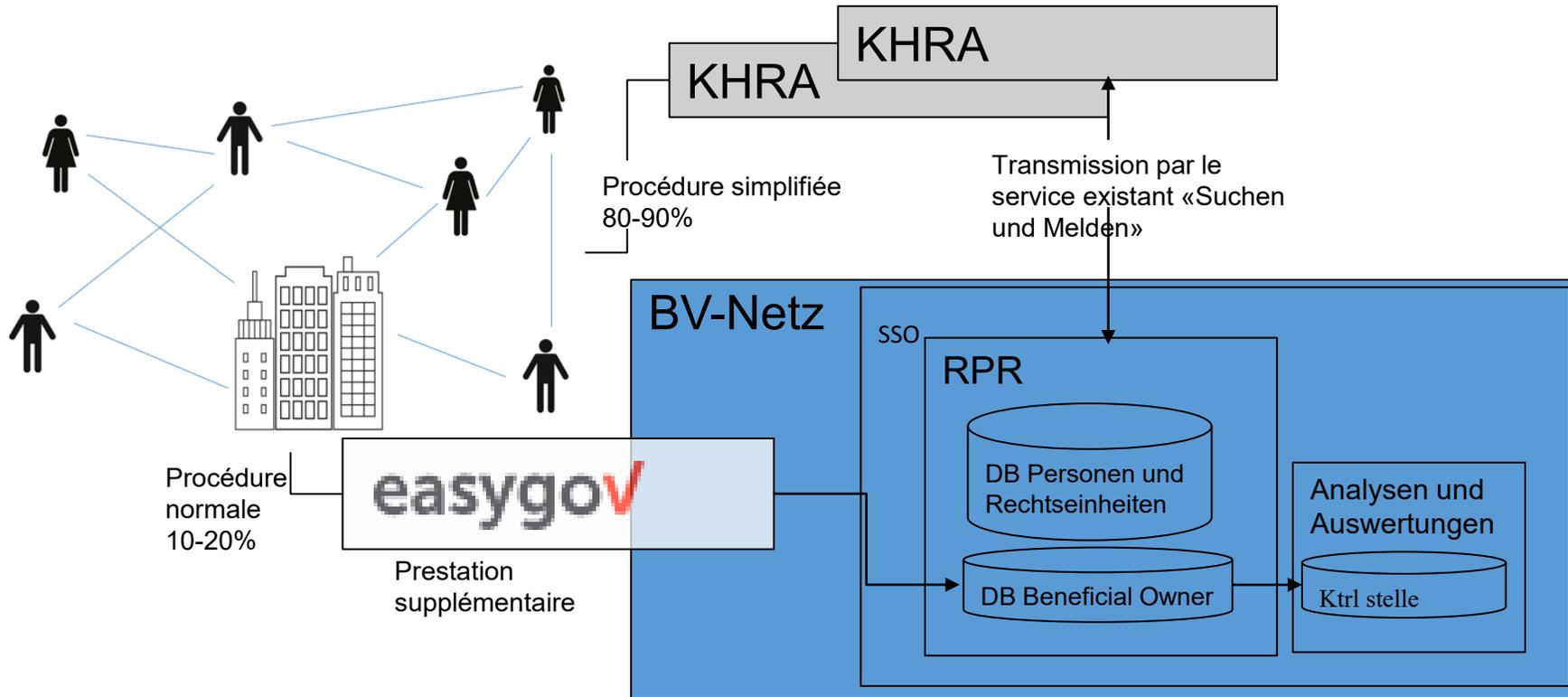
Projet informatique : Quantités

SHAB und EHRA Stand Ende 2023 bzw. 1.1.2023	Anzahl betroffene Rechts-einheiten	Potentielle BO 1-4 (gem. RFA)			Vereinfachtes Verfahren über KHRA gem. RFA	Normales Meldeverfahren gem. RFA	Erfahrung Österreich	
		min. 1 BO	max 4 BO				80-90%	77.5% vereinfacht 22.5% normal
GmbH	244'864	244'864	979'456.00		220'378	24'486	189'035	55'829
AG	235'163	235'163	940'652		188'130	47'033	181'546	53'617
Stiftungen	17'830	17'830	17'830	max. 1 BO	16'047	1'783	13'765	4'065
Vereine	11'039	11'039	11'039	max. 1 BO	9'935	1'104	8'522	2'517
Genossenschaften	8'248	8'248	32'992		7'423	825	6'367	1'881
Zweigniederlassungen ausl. Firmen	3'346	3'346	13'384			3'346	2'583	763
Kommanditaktiengesellschaften	10	10	40			10	8	2
Ausl. Juristische Personen f. Grundstückserwerb						Meldung wohl hier	0	0
Total	520'500	520'500	1'995'393		441'913	78'587	401'826	118'674

- Environ 500'000 entités juridiques concernées
- Selon l'analyse d'impact de la réglementation, 80 à 90% peuvent utiliser la procédure simplifiée dans le cadre d'une notification. Expérience pratique en Autriche avec 77.5%.
- => La plupart des entités juridiques peuvent utiliser la procédure simplifiée.



Projet informatique : Composants de la solution - Utiliser l'existant

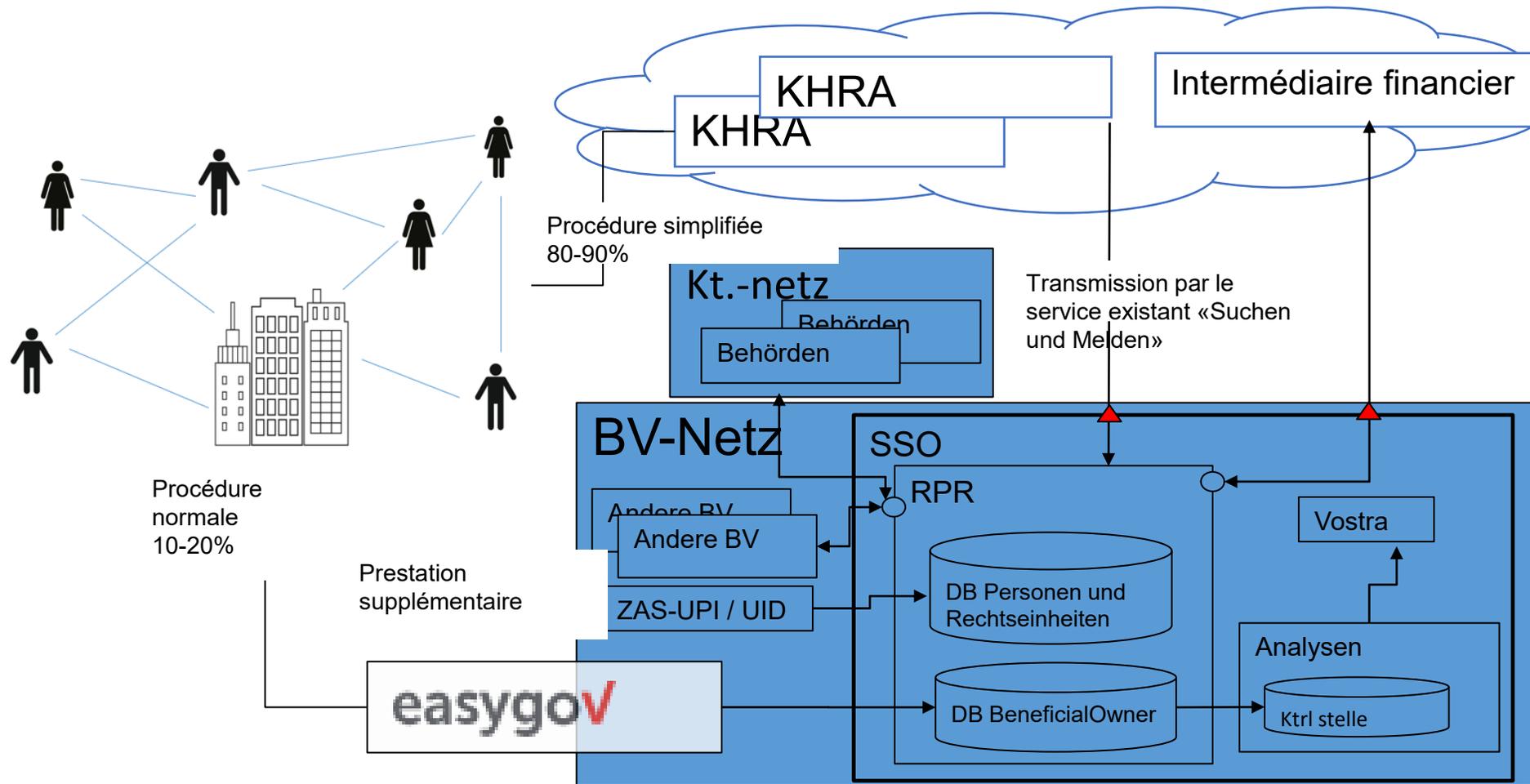


Utiliser l'existant:

- Solutions KHRA (Adaptation)
- Utilisation RPR-Service
- RPR (Extension)
- easyGov (prestation supplémentaire)
- Contrôles (nouveau)



Lösungsvariante – Bestehendes nutzen



Utiliser l'existant:

- Solutions KHRA (Adaptation)
- Utilisation RPR-Service
- RPR (Extension)
- EasyGov (prestation supplémentaire)
- Contrôles (nouveau)
- Utilisation d'autres services comme eBilling out



Projet informatique : Composants de la solution - Utiliser l'existant

Avantages de l'extension de RPR :

- Service existant, c.-à-d. interface pour les données structurées et infrastructure existante
- Comparaison avec l'IDE et notamment CdC-UPI avec RPR déjà disponible
- Données personnelles vérifiées par CdC-UPI (exigence du GAFI ou remarque).
- La connexion et l'utilisation du service signifient pour la KHRA un gain d'efficacité et une assurance qualité lors de la saisie et de l'utilisation des données personnelles.



Merci de votre attention

Vielen Dank für Ihre Aufmerksamkeit